

Les chiffres de la délinquance des mineurs en Belgique*

Isabelle Ravier**

C'est aux parquets de la jeunesse que la police signale les affaires concernant des mineurs dits «délinquants». Par conséquent, en étudiant la base de données de ces parquets, on peut déceler les variations de leur «approvisionnement». C'est la démarche entreprise dans ce texte. Nous nous y penchons sur les années 2006 à 2013 et bousculons largement les préjugés concernant les jeunes «délinquants». C'est ainsi que nous pouvons indiquer que le nombre de mineurs signalés baisse – en Belgique comme dans le reste de l'Europe – et que leur âge ne diminue pas. À l'heure où se fait souvent entendre un discours catastrophiste à propos des mineurs, ces résultats invitent à repenser notre appréhension du phénomène de la délinquance juvénile.

Introduction

Dans une interview récente, le nouveau Ministre de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, Rachid Madrane, annonçait sa volonté d'ouvrir un centre ouvert pour jeunes à Bruxelles en affirmant que le nombre de jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction était en augmentation⁽¹⁾. Quelques mois plus tard, un fait divers dramatique où un père de famille était tué par deux jeunes jetant des pavés depuis un pont⁽²⁾ suscitait une grande émotion et ravivait le sentiment d'insécurité à l'égard de la jeunesse ainsi que la demande d'une grande sévérité à leur égard. Ces événements montrent que les jeunes font peur et que l'image d'une jeunesse de plus en plus délinquante est tenace. Et pourtant... Que sait-on exactement sur les faits qualifiés infraction⁽³⁾ (FQI) commis par les mineurs en Belgique ? Peut-on continuer à soutenir le discours d'une augmentation de la délinquance des jeunes, et par conséquent d'un besoin accru de places en milieu fermé ?

Afin d'éclairer ce «sentiment» d'une augmentation, nous nous proposons de documenter l'évolution de la délinquance juvénile par l'analyse du flux des affaires FQI enregistrées au niveau des parquets de la jeunesse de Belgique⁽⁴⁾ entre 2006 et 2013. De précédentes investigations ne nous permettaient pas d'alimenter l'affirmation d'une augmentation exponentielle de la délinquance juvénile⁽⁵⁾ et la démarche d'objectivation⁽⁶⁾ présentée ici livre, de fait, des enseignements bousculant largement les préjugés concernant les jeunes délinquants. La présentation des tendances générales observées est suivie par celle de l'évolution de chiffres concernant la délinquance des mineurs à l'étranger, ainsi qu'une analyse de quelques spécificités des signalements de faits infractionnels dans les parquets de la jeunesse belges, le profil des mineurs signalés ou le type de faits enregistrés, éclairées par le mouvement des nouvelles affaires entrantes aux parquets correctionnels. Nous concluons par quelques hypothèses de compréhension des tendances mises en lumière tirées la littérature criminologique.

* Article paru dans JSJV (Justice & Sécurité Justicie & Veiligheid) la revue de l'Institut national de criminalistique et de criminologie, consultable en ligne : <https://incc.fgov.be/criminologie/jsjv>

** Sociologue et docteur en criminologie. Chercheuse en criminologie (FUNDP, UCL, INCC) et professeur (école de criminologie UCL et Master en ingénierie et action sociale Louvain-la-Neuve / Namur).

(1) Le Soir, 16 septembre 2014.

(2) La Dernière Heure, 14 décembre 2014.

(3) Les mineurs sont présumés ne pas avoir le discernement pénal, ils commettent un «fait qualifié infraction», soit un fait qui, s'il était commis par une personne majeure, serait une infraction et pourrait faire l'objet d'une poursuite pénale et d'une peine. Les mineurs sont poursuivis devant une justice spécialisée, le tribunal de la jeunesse, et font l'objet de mesures de garde, de préservation et d'éducation.

(4) Hormis l'arrondissement d'Eupen pour lequel les informations ne sont pas enregistrées dans la base de données des parquets, car il n'existe pas, jusqu'à présent, de version en langue allemande.

(5) Isabelle RAVIER, «La «délinquance» des mineurs sous l'angle de l'activité des parquets de la jeunesse», Journal du Droit des Jeunes, n° 319 (novembre 2012), p. 21.

(6) Il s'agit d'une première étape de recherche qui s'inscrit dans la poursuite du projet d'appui scientifique à la production et à l'exploitation des bases de données relatives à la protection de la jeunesse mené à l'initiative de la DO criminologie de l'INCC depuis 2004. Charlotte Vanneste, Isabelle Detry, et Eef Goedseels, éd., La statistique «nouvelle» des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse (Gand (Belgique): Academia Press, 2008), Isabelle Ravier, Ibidem.

Une augmentation de la «délinquance juvénile» ?

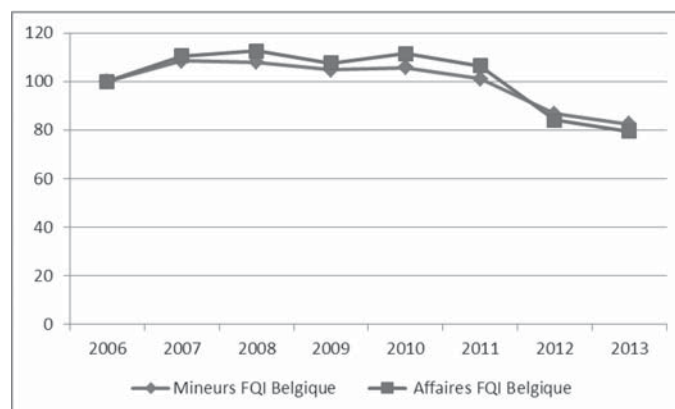
Le flux des signalements de FQI enregistrés

Nous nous appuyons sur les données de statistiques annuelles (2006-2013) des parquets de la jeunesse (7). Celles-ci donnent des informations concernant la délinquance «enregistrée», et ne sont en aucun cas une mesure de la «délinquance juvénile réelle». Ces données institutionnelles très riches comportent cependant de nombreuses limites. En effet, elles portent sur des faits «élucidés», c'est-à-dire des faits pour lesquels un suspect a pu être identifié, mineur en l'occurrence, et pour lesquels un PV a été dressé. Il faut donc que la police ait eu connaissance de l'infraction, ait élucidé l'affaire et l'ait transmise au parquet. La reportabilité des faits, liée notamment à la propension des victimes à porter plainte, ainsi que la proactivité de la police à l'égard des jeunes jouent dès lors un rôle important dans le flux de signalements. Par ailleurs, le taux d'élucidation (rapport entre le nombre de faits constatés et le nombre de faits élucidés) peut varier grandement, notamment selon le type de faits (une série de faits moins graves pourraient ne pas être pris en considération) ou encore la variation d'intensité de l'activité et de l'enregistrement policier liée à des objectifs de résultats (8). Ainsi, de nombreux faits ne sont jamais relatés, certaines catégories de délinquances sont sous-représentées (délinquance économique, violences intrafamiliales...) alors que des catégories de délinquants sont surreprésentés, notamment ceux qui portent déjà une étiquette de délinquant (9). Sans oublier que les affaires signalées aux parquets de la jeunesse sont encore loin de la «vérité judiciaire» : à ce stade de la procédure il n'est pas (encore) établi que le mineur a effectivement commis les faits et la qualification peut encore être modifiée en cours de procédure. L'évolution du nombre d'affaires enregistrées dépend également de l'évolution des incriminations et des politiques de poursuite. Même si l'on sait que la «mesure du vrai niveau de la délinquance équivaldrait à trouver

le Saint Graal (10)», on peut suivre l'idée d'Aubusson de Cavarlay qui estime que la connaissance de la délinquance même apparente, saisie à l'entrée du système pénal vaut mieux que l'ignorance totale (11).

L'examen de ces données montre une diminution globale du nombre d'affaires FQI entre 2006 et 2013 pour l'ensemble des arrondissements, francophones et néerlandophones, avec une diminution plus nette à partir de 2011 (Figure 1). Le nombre de mineurs concernés suit le même mouvement que le nombre d'affaires et est à la baisse.

Figure 1 : Évolution des affaires FQI et des mineurs FQI signalés aux parquets de la jeunesse en Belgique 2006-2013 (indice) (12)



Nous utilisons une approche dite «en composantes principales (13)» qui permet de visualiser l'interdépendance de la variation des taux de signalement pour l'ensemble des arrondissements ou, en d'autres termes, de voir quels sont les arrondissements dont les taux de signalement contribuent le plus à la variation à la baisse sur la période considérée. Dans la représentation graphique, plus les points représentant les variables sont rapprochés, plus on peut faire l'hypothèse que les variations respectives sont étroitement dépendantes. Si les points se situent sur le même axe (horizontal ou vertical), mais sur un plan opposé, une corrélation significative peut être envisagée mais elle sera inverse. Et enfin, des variables éloignées, sur un axe différent, se retrouvent ainsi dans

(7) La production et l'exploitation de ces données enregistrées dans le système informatique des sections jeunesse des parquets de première instance sont de la compétence des analystes statistiques auprès du Collège des procureurs généraux qui les actualisent et les publient annuellement, voir <http://www.om-mp.be/stat/jeu/f/index.html>. Elles portent sur le nombre de signalements d'affaires protectionnelles aux parquets, affaires «mineurs et danger» et affaires de «fait qualifié infraction», présentées par année, par arrondissement judiciaire et par type d'infraction. Certaines données éclairent le profil des mineurs, le nombre d'affaires par mineur, l'âge, le sexe, et sont présentées par «mineur unique» (chaque jeune est alors comptabilisé une seule fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois qu'il apparaît dans une affaire).

(8) Bruno AUBUSSON DE CAVARLAY, «Les mineurs mis en cause selon les statistiques de police», *Questions pénales*, Actualités de la recherche, n° XXXVI.2 (avril 2013), p. 1.

(9) Marcelo AEBI, Comment mesurer la délinquance ?, Armand Colin (Paris, 2006), p. 48.

(10) Jan VAN DIJK, «Approcher la vérité en matière de délinquance. La comparaison des données d'enquête en population générale avec les statistiques de police sur la délinquance enregistrée», in *Mesurer la délinquance en Europe*, par Philippe ROBERT (Paris: L'Harmattan, 2009), p. 18.

(11) Bruno AUBUSSON DE CAVARLAY, *ibidem*.

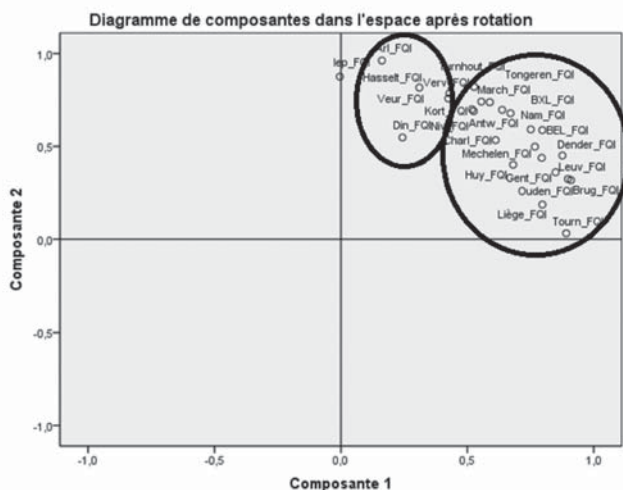
(12) Source : Analystes statistiques du Ministère Public. 2006, année de référence, correspond à l'indice 100.

(13) Cette analyse est effectuée sur des variables préalablement converties en taux pour 10 000 jeunes de l'arrondissement afin de neutraliser l'influence de l'évolution démographique. Charlotte VANNESTE, «Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale», *Déviance et société* (Paris: L'Harmattan, 2001). Ce type d'analyse propose de «repérer la structure des relations parmi un nombre important de variables, sans modèle explicatif préconstruit». Charlotte VANNESTE, «Les chiffres des prisons de 1830 à 1995, des mécanismes économiques à leur traduction pénale» (Thèse de doctorat en criminologie, Université Catholique de Louvain, 1997) et d'en dégager les évolutions dans le temps.

des composantes différentes, ce qui laisse présager d'une indépendance des deux variables⁽¹⁴⁾.

Le regroupement des arrondissements à droite du graphe (Figure 2) (dans le cercle le plus large) indique que la plupart des arrondissements⁽¹⁵⁾ contribuent à l'évolution à la baisse, les arrondissements de Hasselt, Dinant, Arlon, Verviers et Furnes se trouvant davantage au centre de la figure participent moins à cette évolution et Ypres suivrait une autre logique d'évolution. Autrement dit, on observe un phénomène global d'évolution similaire (à la baisse) dans le signalement d'affaires FQI dans une majorité d'arrondissements, aucun n'évoluant dans un sens opposé. On peut donc faire l'hypothèse d'une évolution assez homogène présentant une tendance à la baisse des taux de signalement de FQI, avec des intensités variables selon les arrondissements.

Figure 2 : Structure d'organisation des variables relatives aux taux de signalement d'affaires FQI pour tous les arrondissements 2006-2013⁽¹⁶⁾



La délinquance autorapportée

La multiplication des sources de données⁽¹⁷⁾ permettrait de lever un coin de voile sur le «chiffre noir» de la criminalité et d'avoir une image plus complète et nuancée de cette délinquance juvénile, mais l'exercice est difficile à réaliser en Belgique⁽¹⁸⁾. Nous retenons toutefois, à titre indicatif étant donné son approche limitée à la Com-

munauté flamande, la troisième édition du JOP⁽¹⁹⁾-Monitor qui cherche à pointer les changements dans la criminalité autorapportée des jeunes Flamands pour la période 2005-2013. Selon les auteurs de l'étude, les mouvements ne sont pas constants, mais ne montrent en tout cas pas une propension à l'accroissement. Les auteurs concluent à l'absence d'indication d'une augmentation de la délinquance juvénile, mais plutôt à l'amorce d'une tendance à la baisse que l'on retrouve dans les flux de signalements aux parquets et qui aurait été également repérée dans les enquêtes de délinquance autorévélee aux Pays-Bas⁽²⁰⁾. Ces conclusions invitent à jeter un œil au-delà de nos frontières avant d'explorer plus en détail les mouvements dans les signalements de FQI en Belgique.

Tendances au niveau international

Des comparaisons entre différents pays sont toujours très délicates à réaliser, de nombreux éléments qui influencent tant le renvoi vers le système judiciaire que l'enregistrement des signalements varient fortement d'un pays à l'autre, la fiabilité des sources est souvent difficile à évaluer⁽²¹⁾... Nous proposons ici, à titre exploratoire, une première esquisse de tendances observées en matière de faits reprochés à des mineurs pour une série de pays pour lesquels des données policières portant sur le nombre de suspects mineurs enregistrés, sans distinction du type de faits, était disponible de façon explicite. La démarche proposée a le mérite de mettre en lumière des grandes tendances qui mériteraient d'être confirmées, mais qui, à tout le moins, alimentent l'hypothèse d'un mouvement assez généralisé à la baisse des faits infractionnels enregistrés commis par des mineurs.

Ainsi, en Europe, au Danemark, par exemple, un récent rapport⁽²²⁾ fait état d'une diminution du nombre de suspects âgés de 10 à 17 ans depuis 2006, dont le taux a presque diminué de moitié⁽²³⁾. En Suède, l'enregistrement

(14) VANNESTE, Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale, p. 207.

(15) Les arrondissements qui contribuent le plus à l'évolution à la baisse en ordre décroissant: Bruges, Audenaarde, Tournai, Termonde, Gand, Liège, Louvain, Malines, Namur, Huy, Anvers, Bruxelles, Charleroi, Marche, Tongre, Turnhout, Courtrai, Nivelles.

(16) Source : Analystes statistiques du Ministère Public.

(17) Par exemple, à partir d'enquêtes de délinquance autorévélee, voir AEBI, Comment mesurer la délinquance ?, ou encore d'enquêtes de victimation, voir Philippe ROBERT et Renée ZAUBERMAN, Mesurer la délinquance (Paris: Presses de Science Po, 2011).

(18) En effet, les seules données disponibles concernant la «délinquance des mineurs» portent sur le volume et la nature du flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse.

(19) JeugdOnderzoeksPlatform. Cette plateforme interuniversitaire et interdisciplinaire (VUB, UGent et KU Leuven) créée en 2003 réalise des enquêtes répétées sur le contexte de vie des jeunes en Flandres, plus précisément sur leurs conditions de vie («Conditions»), sur leur environnement et leurs expériences subjectives («Convictions») ainsi que sur les comportements rapportés («Conduct»). Stefaan PLEYSIER et Diederik COPS, «Jeugd delinquentie in self-report studies. Een kritische reflectie vanuit het jeugdonderzoekplatform (JOP)» (ppt, NICC Studiedag, «De wet op de jeugdbescherming in hervorming», Bruxelles, 5 décembre 2013).

(20) Diederik COPS, «Criminaliteit en onveiligheidsgevoelens doorheen de tijd. Een analyse op basis van 10 jaar JOP-monitor», in Jongeren in cijfers en letters. Bevindingen uit de JOP-monitor 3 en de JOP-schoolmonitor 2013, éd. par Lieve Bradt et al. (Louvain / La Haye: Acco, 2014), p. 86.

(21) Pour toutes ces questions et les possibilités de comparaisons, voir Marcelo AEBI et al., European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics 2014 - 5^{ème} édition, HEUNI Publication Series 80 (Helsinki: Heuni, UNODC, 2014), p. 130.

(22) Ce rapport édité par le Ministère de la justice porte sur l'évolution de la délinquance juvénile de 2001 à 2013 à partir des données de la police nationale Justitsministeriets Forskingskontor, «Udviklingen i borne- og ungdomskriminalitet 2001-2013» (Justitsministeriets, mars 2014).

(23) Ibidem.

des mineurs dans les statistiques criminelles commence à l'âge de 15 ans, âge de la responsabilité pénale, ce qui rend toute comparaison difficile. Il est toutefois intéressant de relever que depuis 2004, le nombre de suspects aurait augmenté dans tous les groupes d'âge sauf dans ceux des 15-17 ans⁽²⁴⁾. En Norvège, pour l'année 2012, la police et l'autorité de poursuite pénale (*prosecution authority*) ont enregistré le nombre de personnes inculpées le plus bas depuis 2003, particulièrement parmi les jeunes⁽²⁵⁾. En Finlande⁽²⁶⁾, le nombre de suspects mineurs enregistrés par la police a diminué de 23% entre 2004 et 2013. En Estonie⁽²⁷⁾, le nombre de jeunes de moins de 18 ans renvoyés devant un tribunal est en diminution de 44% entre 2009 et 2013⁽²⁸⁾. En Allemagne, le nombre absolu de jeunes suspects de 10 à 17 ans signalés dans les statistiques de police a diminué de 32% entre 2006 et 2013⁽²⁹⁾. Aux Pays-Bas, une étude⁽³⁰⁾ montre que le nombre de suspects âgés de 12 à 17 ans augmente significativement depuis le début du XXI^{ème} siècle avec un pic en 2007 et que l'on assiste depuis 2008 à un déclin annuel du nombre absolu et relatif (taux pour 1 000 jeunes)⁽³¹⁾. En Suisse, la statistique policière de la criminalité⁽³²⁾ montre une diminution du nombre de mineurs prévenus âgés de 10 à 17 ans enregistrés par la police entre 2009 et 2013. En France⁽³³⁾, «on observe sur la période étudiée 2007-2012 une baisse importante du nombre de mis en cause en zone de police, baisse qui touche tant les majeurs (-5.6%) que les mineurs (-5.4%). Pour les mineurs c'est en 2011 que la tendance s'est inversée, avec une diminution forte sur les deux dernières années (- 6.1% en 2011 et -6.3%

en 2012)⁽³⁴⁾». Ce mouvement s'observe également dans le reste du monde. Ainsi, par exemple, en Australie⁽³⁵⁾, alors que le taux pour 100 000 habitants (du même groupe d'âge) d'adultes enregistrés comme délinquants reste relativement stable (aux environs de 1.811 pour 100 000 habitants), le taux de jeunes de 10 à 17 ans signalés est en diminution⁽³⁶⁾. Au Canada, les statistiques diffusées par le Canadian Centre for Justice Statistics sur la base des données policières montrent également une diminution d'environ 40% du taux de jeunes âgés de 12 à 17 ans «*inculpés*» par la police (*youth accused in a criminal incident*) durant la dernière décade⁽³⁷⁾.

Un bref tour d'horizon de quelques données internationales indique que le nombre et/ ou le taux de mineurs «*mis en cause*» pour des infractions aux lois pénales serait donc en diminution.

En Belgique, les spécificités des signalements d'infractions

Comparaison avec les adultes

Une rapide observation des courbes d'évolution des nouvelles affaires entrées annuellement dans les parquets correctionnels⁽³⁸⁾ montre que le flux d'affaires entrantes concernant les adultes ne présente pas exactement le même profil que celui des affaires impliquant des mineurs. Il semblerait donc bien qu'il «*se passe quelque chose*» de spécifique au niveau des signalements de FQI commis par des mineurs. Nous avons réalisé l'exercice pour l'ensemble des arrondissements de Belgique⁽³⁹⁾ et pour cinq arrondissements correspondant aux ressorts des cours d'appel : les arrondissements de Bruxelles-Hal-Vilvorde, Anvers, Gand, Liège et Charleroi pour le ressort de la cour d'appel de Mons⁽⁴⁰⁾.

(24) Source : Persons suspected of offences, Bra.se, 2014, <https://www.bra.se/bra/bra-in-english/home/crime-and-statistics/crime-statistics/persons-suspected-of-offences.html>, page consultée le 21.08.2014.

(25) Reid Jone STENE et Siri FJÆRTOFT FOSSANGER, «Offences Investigated, 2012» (SSB NO, 11 février 2014).

(26) Les données sont issues des statistiques de police, http://www.stat.fi/til/polriik/2013/polriik_2013_2014-04-02_kat_001_en.html, consulté le 20.08.2014.

(27) Selon les statistiques annuelles produites par l'État estonien Kairit Poder et Karin Sahk, Eesti Statistika Aastaraamat 2014 - Statistical Yearbook of Estonia (Tallin: Statistics Estonia, 2014).

(28) Ibidem, p. 96.

(29) Les données sont issues des rapports annuels «Police Crime Statistics» (PCS) publiés par l'administration «Federal Criminal Police office» Bundeskriminalamt, «Police Crime Statistics - Federal Republic of Germany - Report 2013, Abridged Version» (Wiesbaden: Bundeskriminalamt, 2014), http://www.bka.de/nm_195194/EN/Publications/PoliceCrimeStatistics/policeCrimeStatistics__node.html?__nnn=true..

(30) Étude basée sur les données collectées dans le «Juvenile Crime Monitor (MJC), résultat d'une collaboration entre le WODC (Wetenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum) et le service de statistique néerlandais (CBS ou Statistics Netherlands).

(31) A.M. VAN DER LAAN et G. BLOM, «Juvenile Crime Monitor 1997-2012, Developments in the Number of Suspects and Criminal Offenders from 1997 through 2012 - Summary», Cahier WODC, n° 2014-17 (2014), p. 98.

(32) Les données concernent le nombre de prévenus enregistrés par la police selon le Code pénal, les cantons, le sexe, l'âge et la catégorie de séjour (px-fj-19-3B02) pour la période 2009-2013, Office fédéral de la statistique.

(33) Selon les données de la police recueillies par l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) qui portent sur les statistiques de sortie, soit la transmission d'un procès-verbal d'une personne mise en cause.

(34) STEFAN LOLLIVIER (dir.) et CHRISTOPHE SOULLEZ (dir.), «La criminalité en France - Majeurs et mineurs mis en cause pour crimes et délits non routiers par les services de la Police nationale en 2012», Rapport annuel (Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, 2013).

(35) L'institut australien de criminologie propose la compilation d'une série de sources pour présenter une image holistique du crime et la justice criminelle en Australie à partir d'informations provenant notamment de l'«ABS», Australian Bureau of Statistics, <http://www.abs.gov.au/>

(36) Simon NG, «Australian Crime: Facts and Figures 2013», Rapport annuel (Canberra: Australian Institute of Criminology, juillet 2014).

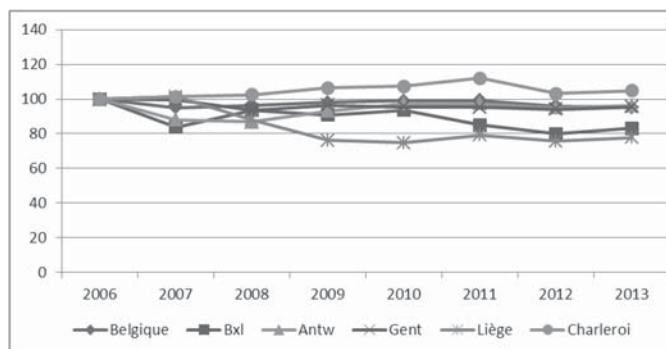
(37) Jillian BOYCE, Adam COTTER et Samuel PERREAULT, «Police-Reported Crime Statistics in Canada, 2013», Juristat, statistique Canada, 23 juillet 2014, 39.

(38) Voir les données disponibles sur le site des analystes statistiques des parquets correctionnels et du parquet fédéral : <http://www.om-mp.be/stat/corr/start/f/home.html>.

(39) Sans l'arrondissement de Eupen.

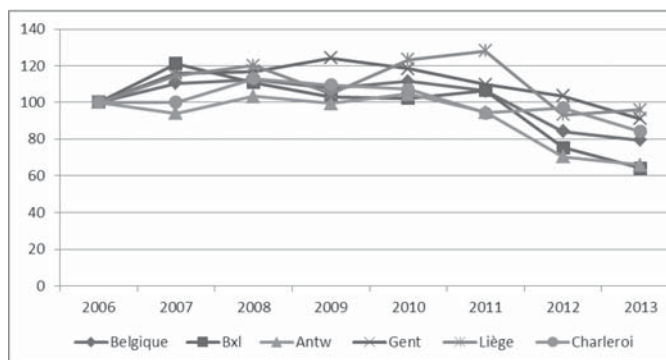
(40) En effet, dans l'arrondissement de Mons l'enregistrement n'a démarré qu'en 2010, alors que les données de l'arrondissement de Charleroi sont disponibles pour l'ensemble de la période.

Figure 3 : Évolution des nouvelles affaires entrées chaque année dans les parquets correctionnels en Belgique et dans les 5 arrondissements sélectionnés (2006-2013) (indice) ⁽⁴¹⁾



Le nombre d'affaires concernant des majeurs (tous types d'infraction confondus) entrant chaque année dans les parquets correctionnels montre globalement une évolution à la baisse, sauf pour l'arrondissement de Charleroi (Figure 3). Cette tendance est cependant nettement moins forte que pour les signalements de FQI concernant des mineurs, pour lesquels la fluctuation à la baisse est générale (Figure 4).

Figure 4 : Évolution des affaires FQI signalées aux parquets de la jeunesse en Belgique et dans les 5 arrondissements sélectionnés 2006-2013 (indice) ⁽⁴²⁾



Le profil des mineurs signalés

Les analystes statistiques des parquets se sont également intéressés aux mineurs impliqués dans les affaires enregistrées en Belgique afin d'avoir une meilleure image de leur profil. Comme l'a montré la Figure 1, le nombre global de mineurs signalés est en diminution pour l'ensemble de la période. Les trois quarts de ces mineurs ne sont signalés que pour une seule affaire FQI et cette proportion reste stable sur la période dans les différents arrondissements considérés. Les signalements de FQI diminuent proportionnellement davantage chez les garçons (- 19%) que

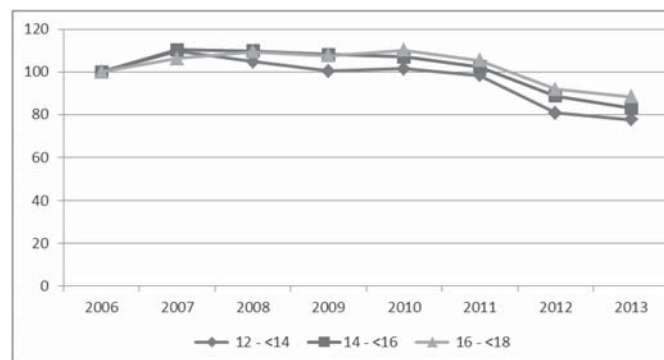
(41) Source : «Nouvelles affaires», Statistique annuelle des parquets correctionnels et du parquet fédéral, <http://www.om-mp.be/stat/corr/start/f/home.html>. 2006, année de référence, correspond à l'indice 100.

(42) Source : Analystes statistiques du Ministère Public. 2006, année de référence, correspond à l'indice 100.

chez les filles (- 7%). Une augmentation des jeunes filles signalées avait déjà été repérée entre 1968 et 2008 ⁽⁴³⁾. L'hypothèse d'une «féminisation» de la délinquance juvénile ou d'une attention accrue à l'égard des filles ne peut cependant être soutenue sans contextualiser davantage l'évolution des proportions de signalements selon le genre.

Par ailleurs, on ne trouve aucun indice alimentant l'hypothèse d'un rajeunissement de la délinquance juvénile. La proportion des différentes tranches d'âge reste assez stable dans le temps et la diminution du flux de signalements concerne toutes les catégories d'âge. C'est dans le groupe d'âge des plus jeunes que la diminution est cependant la plus marquée.

Figure 5 : Évolution des signalements de mineurs FQI selon l'âge en Belgique – 2006-2013 (indice) ⁽⁴⁴⁾



Différents types d'affaires FQI

Si le volume global des signalements d'affaires FQI semble tendre vers une diminution dans l'ensemble des arrondissements en Belgique, il est probable que l'évolution soit différente en fonction des différents types d'affaires. Les actes répertoriés dans les procès-verbaux font référence à des phénomènes très diversifiés renvoyant à des interactions différenciées entre auteurs, victimes et appareils judiciaires; ils n'ont pas la même visibilité, ne répondent pas aux mêmes logiques de renvoi, aux mêmes réalités sociales... Nous nous sommes donc intéressé au profil d'évolution des différents types principaux d'affaires.

Notre analyse s'appuie sur huit grandes catégories qui restent proportionnellement assez stables dans le temps dans l'ensemble des arrondissements : les vols simples (20%), les vols graves (vols avec violence et vols aggravés) (15-16%), les destructions, dégradations et incendies (10-12%), les homicides et tentatives d'homicide (0,1%), les coups et blessures volontaires (15-17%), les atteintes

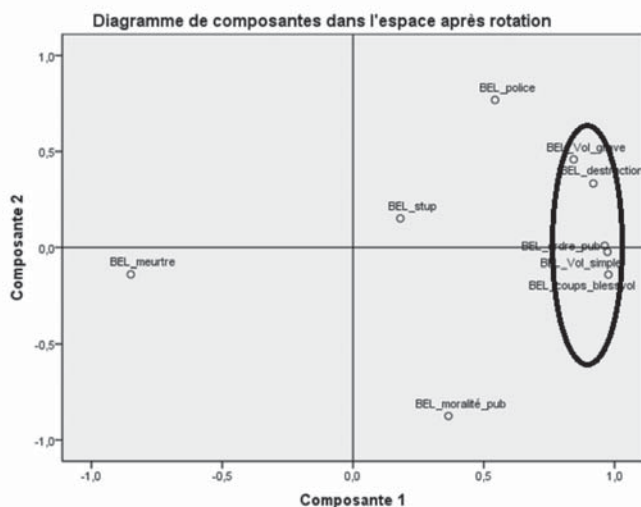
(43) Isabelle DETRY et Eef GOEDSEELS, «La statistique «nouvelle» des parquets de la jeunesse : analyse des affaires signalées au cours de l'année 2005», in La statistique «nouvelle» des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse, Academia press (Gand: C. VANNESTE, I. DETRY et E. GOEDSEELS, 2008), p. 35.

(44) Source : Analystes statistiques du Ministère Public. 2006, année de référence, correspond à l'indice 100.

à l'ordre public (10%), les atteintes à la moralité publique⁽⁴⁵⁾ (2%), les affaires relatives aux stupéfiants (7-9%).

L'analyse en composantes principales montre un groupe de variable (première composante) qui se profile comme déterminant principalement la variabilité du système, ici la tendance à la baisse. On trouve dans ce groupe les coups et blessures volontaires, les vols simples, les atteintes à l'ordre public, les destructions et les vols graves. Les homicides et tentatives d'homicide participent également à cette première composante, mais de façon tout à fait opposée. En d'autres termes, ce sont donc principalement les atteintes à la propriété, les destructions, les atteintes à l'ordre public et les coups et blessures volontaires qui contribuent à l'évolution à la baisse du nombre de signalements, alors que les meurtres et tentatives de meurtre contribueraient à une évolution à la hausse. Les atteintes à la moralité publique et les affaires de roulage (Bel_police) participent à une seconde composante dans des sens opposés, si les affaires de roulage diminuent, les atteintes à la moralité augmentent, alors que les affaires relatives aux stupéfiants suivent une autre logique d'évolution qu'il s'agirait d'analyser.

Figure 6 : Structure d'organisation des variables relatives aux taux d'affaires FQI par type de faits. Belgique 2006-2013⁽⁴⁶⁾



Les tendances générales observées pour la Belgique concernant les différents types de faits se retrouvent dans les cinq arrondissements principaux à quelques nuances près.

Conclusions et hypothèses

Les quelques données rassemblées donnent des indications d'une baisse des enregistrements de faits commis par des mineurs, tant en Belgique qu'à l'étranger, ce qui met fortement en question une représentation très commune de l'augmentation de la délinquance juvénile.

(45) Il s'agit principalement des viols et attentats à la pudeur (70%).

(46) Source : Analystes statistiques du Ministère Public.

En Belgique, le profil des mineurs signalés ne montre aucun indice de rajeunissement, la répartition des jeunes dans les différents groupes d'âge reste stable dans le temps et évolue de façon comparable à la baisse. En outre, le nombre d'affaires commises par mineur reste stable, mais il semblerait que l'évolution à la baisse touche proportionnellement davantage les garçons que les filles.

Un rapide tour d'horizon des tendances observées entre 2006 et 2013 dans l'évolution des taux de signalements des différents types d'affaires pour la Belgique et pour les cinq arrondissements sélectionnés montre une proximité dans les variations d'une série de faits, avec une tendance à la baisse des signalements de vols (simples et «graves»), d'atteintes à l'ordre public, de coups et blessures volontaires et des faits de destruction et dégradation, alors que les homicides et tentatives d'homicide⁽⁴⁷⁾ seraient en augmentation. Les atteintes à la moralité publique et les affaires de stupéfiants varieraient indépendamment et répondraient à d'autres logiques d'évolution.

Notre approche d'objectivation ouvre le débat au-delà de nos frontières, et indique que la diminution observée en Belgique n'est pas un phénomène isolé, de nombreux pays observent la même tendance. Dès lors, les hypothèses de compréhension qu'il nous reste à investiguer sont à envisager dans un contexte plus large que celui de la situation spécifique de la Belgique. De nouvelles contraintes légales, comme la loi Salduz⁽⁴⁸⁾, par exemple, induisent certainement des modifications dans l'activité policière et par là dans le flux des signalements aux parquets de la jeunesse, mais le phénomène est plus général et interroge notre connaissance de la délinquance juvénile.

À ce stade, nous nous limitons à l'évocation d'une série de pistes tirées de la littérature criminologique que nous organisons autour de quatre axes.

Un premier axe d'hypothèses s'intéresse à l'évolution du profil de la population avec, d'un côté, une modification de la pyramide des âges, particulièrement dans les populations occidentales et de l'autre, une évolution du profil des populations se trouvant en position marginale par rapport à l'ensemble de la société⁽⁴⁹⁾. Si l'élément du vieillissement de la population plaide pour une diminution des taux de criminalité, l'évolution de l'exclusion sociale pourrait plaider dans un sens opposé. Les développements autour de la radicalisation de certains jeunes et les événements du début de l'année 2015 donneraient de la consistance à cette catégorie d'hypothèses.

(47) La prise en considération des éléments de contextualisation est cependant particulièrement importante dans ce type d'affaires peu nombreuses et dont l'évolution peut refléter des situations conjoncturelles spécifiques à un lieu, une histoire...

(48) Cette loi prévoit l'assistance d'un avocat aux côtés de tout suspect dès son premier interrogatoire, Loi modifiant le Code d'Instruction Criminelle et la Loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté, 13.08.2011, M.B. 05.09.2011.

(49) Beata GRUSZCZYNSKA et Markku HEISKANEN, «Trends in Police-Recorded Offences», European Journal Crime Policy Research, n° 18 (2012), p. 100.

Un second axe s'intéresse à l'évolution des contextes d'opportunité. En Europe occidentale, on a pu observer une augmentation des atteintes à la propriété au début des années 1990, suivie d'une diminution en fin de décennie. Selon les théories de l'opportunité, cette augmentation est à comprendre dans le contexte de changements politiques et économique en Europe de l'Ouest. L'augmentation serait reliée à l'éclatement de l'Union soviétique. La chute du mur de Berlin a introduit une substantielle modification des opportunités criminelles en connectant deux parties d'un continent drastiquement différent en termes de richesse, ce qui aurait permis le développement d'un énorme marché de produits volés en Europe centrale et de l'Est⁽⁵⁰⁾. La décroissance qui a suivi pourrait s'expliquer par la combinaison de différents facteurs tels que la saturation des marchés noirs en Europe centrale et de l'Est, les possibles débouchés économiques pour ces pays dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne, le renforcement des mesures de surveillance policière transfrontalières, le développement de la sécurité privée en Europe occidentale⁽⁵¹⁾. Plus prosaïquement, les cibles attractives se déplacent au gré des évolutions du marché, ainsi, par exemple, la baisse du prix des équipements audio et vidéo diminue l'intérêt du vol de ce type de bien. Les «*figures du crime*» se déplacent en fonction du profit espérable. Selon certains auteurs, les affaires relatives aux stupéfiants resteraient un business intéressant alors que les délits plus classiques (vols, par exemple) deviendraient insuffisamment rentables. Par ailleurs, les avancées technologiques ont certainement modifié le contexte dans lequel opèrent les jeunes «*candidats*» délinquants. L'évolution vers une sécurisation des biens, des logements et des personnes, notamment par le matériel de surveillance dans certains lieux publics, modifie considérablement les opportunités de commission de faits infractionnels. C'est la thèse de la sécurité développée par van Dijk, selon laquelle l'élément déterminant sous-jacent à la baisse du volume de la criminalité, depuis les années 2000, serait un investissement massif privé dans les mesures de protection contre le crime⁽⁵²⁾. Cette hypothèse de la sécurité, comme hypothèse générale, amène d'autres développements, comme l'hypothèse de l'entrée dans la délinquance découragée⁽⁵³⁾. L'évolution des technologies de surveillance a certainement un impact significatif sur la perception du risque encouru par le candidat potentiel⁽⁵⁴⁾. On peut également faire l'hypothèse d'un déplacement des opportunités vers des infractions «*non conventionnelles*», fraudes informatiques (piratage, fraude à la

carte bancaire, téléchargement illégal...) dont le repérage, le signalement et l'enregistrement ne sont sans doute pas encore tout à fait organisés.

Un troisième axe concerne les modifications des comportements des jeunes, les changements dans leurs styles de vie et leurs aspirations, notamment dans un contexte d'évolution des rapports à l'alcool évoqué par certains⁽⁵⁵⁾⁽⁵⁶⁾, de développement extrêmement rapide et généralisé d'internet⁽⁵⁷⁾⁽⁵⁸⁾, qui produit une série d'effets en termes d'occupation de l'espace public, de rapports aux autres, de vision du monde...

Un quatrième axe articule une série d'hypothèses autour des mouvements de la politique criminelle et de ses institutions. Citons à titre d'exemple les injonctions politiques à l'égard de phénomènes spécifiques, l'évolution des pratiques policières, le développement des programmes de prévention, l'avènement de la loi Salduz en Belgique, l'évolution des processus de renvoi vers le système pénal liés au fonctionnement des agences de contrôle social de type «*privé*» qui occupent le terrain⁽⁵⁹⁾. Il pourrait également s'agir d'effets de système qui sous-tendraient une limitation des *inputs*. Trop d'entrées dans le système provoque son engorgement et le rend inefficace. «*Les systèmes de justice pénale ne peuvent traiter convenablement qu'un certain nombre d'infractions par an, dans les limites des budgets et des ressources organisationnelles existants*»⁽⁶⁰⁾. La surcharge produit un besoin institutionnel de contrôler l'entrée de nouvelles affaires pour faire le tri. Les procureurs vont se sentir obligés de classer les affaires les moins graves afin de faire le ménage, les policiers vont économiser des ressources en devenant moins proactifs dans la détection des infractions de masse et en ignorant les renvois de délits les moins graves. L'enregistrement devient sélectif, ce qui est remarqué par les citoyens, et cela influe finalement sur la propension à porter plainte, «*ça ne sert à rien*» dit-on d'un bout à l'autre de la chaîne (victime, policier...)⁽⁶¹⁾.

Il apparaît que l'évolution du flux de signalements de faits infractionnels concernant des mineurs en Belgique s'inscrit dans un large mouvement que l'on retrouve dans de nombreux pays occidentalisés. Les quelques pistes évoquées à partir de la littérature méritent d'être investiguées à la lumière des réalités du terrain spécifique belge.

(50) Marcelo AEBI et Antonia LINDE, «*Is there a Crime Drop in Western Europe?*», European Journal Crime Policy Research, n° 16 (2010), p. 266.

(51) Ibidem.

(52) Jan VAN DIJK, «*What goes up, comes down: explaining the falling crime rates*», Criminology in Europe, Newsletter of the European Society of Criminology 5, n° 3 (2006): 3 & 17-18.

(53) Graham FARRELL et al., «*The Crime Drop and the Security Hypothesis*», Journal of Research in Crime and Delinquency, 48, n° 2 (2011), p. 164.

(54) Mike HOUGH et Pat MAYHEW, «*L'évolution de la criminalité à travers deux décennies du British Crime Survey*», Déviance et Société, 28, n° 3 (2004), p. 275.

(55) AEBI et LINDE, «*Is there a Crime Drop in Western Europe?*», European Journal Crime Policy Research, n° 16 (2010), p. 273.

(56) Justitsministeriets Forskningskontor, «*Udviklingen i borne- og ungdomskriminalitet -2001-2013*», pp. 131-135.

(57) AEBI et LINDE, Ibidem, p. 273.

(58) FARRELL et al., «*The Crime Drop and the Security Hypothesis*», Journal of Research in Crime and Delinquency, 48, n° 2 (2011), p. 165.

(59) Laurent MUCCHIELLI, «*L'évolution de la délinquance des mineurs et de son traitement pénal*», Les Cahiers Dynamiques, n° 58 (janvier 2013), p. 7.

(60) Jan VAN DIJK, «*Approcher la vérité en matière de délinquance. La comparaison des données d'enquête en population générale avec les statistiques de police sur la délinquance enregistrée*», in Mesurer la délinquance en Europe, par Philippe ROBERT, 17-55. Paris: L'Harmattan, (2009), p. 48.

(61) Ibidem, p. 49.